



PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
VILLE DE SAINT-OURS

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

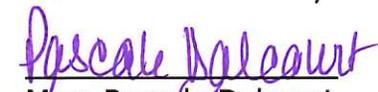
1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Ours a adopté les règlements suivants :

Objet	
Règlement numéro 2022-248 concernant la démolition d'immeubles	

2. La MRC Pierre-de Saurel a émis le certificat de conformité à l'égard du règlement le 10 mars 2023.

Le règlement entre donc en vigueur et sera publié dans le journal le Chef-Lieu édition avril 2023.

DONNÉ à Saint-Ours, ce 15^e jour du mois de mars 2023


Mme Pascale Dalcourt

Directrice générale & greffière-trésorière
Ville de Saint-Ours

Certificat de publication

Par la présente, Pascale Dalcourt, directrice générale & greffière-trésorière de la Ville de Saint-Ours, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le 15 mars 2023, comme prescrit par le règlement 2019-212, à l'Hôtel de Ville et sur le site Internet, l'avis public ci-haut mentionné.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 mars 2023.


Mme Pascale Dalcourt

Directrice générale & greffière-trésorière
Ville de Saint-Ours